

VILLE DE DIJON.

INVENTAIRE - SOMMAIRE

DES

ARCHIVES COMMUNALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE C.

(Jurisdiction municipale.)

C. 1. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 22 pièces, papier; 10 sceaux.

1197-1573.—Concession de droits de justice pour la punition des délits non prévus dans la charte de commune. — Droit de juger les faux monayeurs, confirmé par lettres du duc Eudes III. — Ordre de poursuivre des séditeux, donné aux magistrats de Dijon, par la reine Jeanne, régente du duché de Bourgogne. — Confirmation par les ducs : Philippe le Hardi et Jean Sans Peur, et par le roi Louis XI, des droits de justice appartenant aux magistrats. — Déclaration du roi Charles VIII, touchant la justice de la ville, au sujet du crime de lèse-majesté. — Permission accordée aux magistrats par l'évêque de Langres, de faire passer les prisonniers sur des places où furent jadis des cimetières, sans qu'ils puissent invoquer aucune franchise. — Paiement de 3 francs à Odot Matuchet, pour avoir enluminé le livre des évangiles déposé dans la salle des audiences de la mairie. — Règlement de Henri II, relatif aux appels au bailliage des sentences rendues par la ville. — Rétablissement de la justice municipale, supprimée par l'édit de Moulins.

CÔTE-D'OR. — VILLE DE DIJON. — SÉRIE C.

C. 2. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin; 30 pièces, papier, dont 3 imprimées; 3 sceaux.

1584-1782. — Autorisation accordée à M. Bénigne Frémot, président au Parlement, d'établir un colombier à Mirande (banlieue de Dijon), sous la condition de n'y mettre aucune marque de justice, haute, moyenne et basse. — Confirmation de la justice municipale par le duc de Mayenne. — Obligation imposée aux marguilliers des paroisses, d'informer la Chambre de ville de tous les décès, afin qu'il lui soit possible de faire apposer les scellés. — Règlement relatif aux attributions et à la composition du tribunal de la mairie.

C. 3. (Liasse.) — 92 pièces, parchemin; 10 pièces, papier; 5 sceaux.

1336-1417. — Ordre de remettre un prisonnier entre les mains du chancelier de Bourgogne, intimé aux magistrats de Dijon par le duc Eudes IV. — Réclamation par la commune, d'un habitant enlevé par la justice ducale. — Refus de Messieurs de la mairie, de faire assister par un de leurs sergents un commissaire du Parlement de Pa-

ris, sans avoir au préalable, connaissance de son mandat. — Transaction relative à la justice, entre le duc Philippe le Hardi et la commune. — Plaintes adressées à ce prince par les magistrats de Dijon, relativement aux empêchements que les officiers du bailliage mettaient à l'exercice de leurs droits de justice. — Certificat du bailli de Dijon, constatant que c'est du consentement de la mairie et sans préjudicier à ses droits qu'il a fait dresser sur la place du Morémont un bûcher sur lequel furent brûlés un sorcier, et plusieurs livres de nécromancie. — Réparations faites par le prévôt du duc qui, au mépris des privilèges de la ville, avait vérifié les poids et mesures des marchands sans être assisté par les sergents de la mairie. — Opposition mise par la mairie, à l'exécution d'un ordre du Roi, ordonnant la mise en liberté d'un individu détenu dans les prisons de la commune. — Lettre du bailli de Dijon, déclarant nulle la capture d'un homme accusé d'homicide, faite sans l'assistance de la justice municipale. — Réparations faites à la ville par le maître d'hôtel de la duchesse de Bourgogne qui, de son autorité privée, avait constitué prisonnier un habitant.

C. 4. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin ; 119 pièces, papier ;
2 sceaux.

1420-1458. — Mémoire en 70 articles présenté au conseil du Roi par la mairie de Dijon, afin de prouver ses droits de justice à l'exercice desquels le duc et ses officiers voulaient porter empêchement. — Arrêt du Parlement de Paris, maintenant la ville dans ses droits de justice et défendant au bailli du duc, qui s'était permis d'emprisonner un habitant, d'attenter désormais à ses privilèges. — Copies de lettres, du roi Charles VII, données à la requête des habitants de Dijon et assignant le duc de Bourgogne aux jours de Sens et de Champagne, pour plaider sur les empêchements mis par ses officiers [aux droits de justice de la ville. — Contestations entre le procureur du duc et la commune, relativement aux privilèges et à la justice, terminées par l'intervention de la duchesse Isabelle, épouse de Philippe le Bon. — Lettres du Roi obtenues par la mairie de Dijon, à l'encontre des gens du conseil ducal, qui s'étaient efforcés de mettre sous la main du duc la connaissance des quatre cas (meurtre, rapt, incendie, vol avec récidive). — Mandement du duc Philippe le Bon, aux gens de son conseil portant ordre d'enjoindre aux maires et échevins de Dijon, de s'abstenir de disposer des places communes, de lever des impôts, de s'appliquer les confiscations, etc. — Autre mandement du même au Parlement de Beaune lui ordonnant de terminer dans un an l'instruc-

tion d'un procès qu'il soutenait contre la commune de Dijon, relativement à la juridiction des quatre cas et au titre de vicomte porté par le maire, etc.

C. 5. (Liasse.) — 61 pièces, parchemin ; 36 pièces, papier ;
2 sceaux.

1425-1464. — Lettre du lieutenant du bailli de Dijon, par laquelle il déclare qu'il ne veut point mettre opposition à l'exécution d'une sentence de la mairie, condamnant à mort un individu coupable de viol, la mairie ayant seule le droit de connaître des crimes commis dans la banlieue. — Mandement du bailli, ordonnant au maire d'arrêter plusieurs individus qui avaient battu le collecteur de l'impôt sur le vin. — Débats entre le maire et le prévôt relativement à l'enlèvement d'un habitant. — Copie d'un arrêt du Parlement de Paris, portant qu'une arrestation faite par des sergents royaux, sans le concours de la justice municipale, ne préjudiciera point aux droits de la ville. — Opposition mise par le procureur du duc, à l'exercice de la justice municipale dans l'hôtel ducal. — Retenue de la connaissance d'un crime de fausse monnaie faite par le bailli au préjudice de la justice de la ville. — Refus des magistrats municipaux de livrer à deux sergents délégués par le Parlement de Paris, un individu détenu dans les prisons de la ville et accusé par le Châtelet d'avoir volé à Paris et vendu à un orfèvre de Dijon une tasse ayant appartenu à l'abbaye de Sainte-Geneviève et un reliquaire renfermant des ossements de la sainte. — Lettres patentes du duc Philippe le Bon, portant que Messieurs de la mairie n'auront désormais aucune juridiction en l'hôtel ducal. — Renonciation à un appel émis au Parlement de Paris par un individu condamné à être incarcéré pour voies de fait, par sentence de la mairie.

C. 6. (Liasse.) — 35 pièces, parchemin ; 29 pièces, papier ;
1 sceau.

1465-1492. — Remise entre les mains de Messieurs de la mairie, d'un habitant arrêté par les officiers du bailliage, comme prévenu de vol au préjudice du duc. — Mandement du bailli de Dijon donné à la requête du procureur du duc et assignant les magistrats municipaux pour répondre au sujet d'abus de justice. — Sentence du même confirmant un jugement de la mairie, qui condamnait un vigneron à être mis à la question pour avoir coupé des ceps. — Déclaration de Robert d'Avelles, prévôt des maréchaux du gouverneur, portant que s'il a enfreint les privilèges de la ville en exerçant des contraintes contre des habitants, il

la fait par les conseils de Guillaume Cheval, procureur du Roi au bailliage. — Remise à la mairie d'un habitant emprisonné, par ordre du gouverneur, au château que le Roi venait de faire bâtir à Dijon. — Exécution d'une sentence du bailliage empêchée par Messieurs de la mairie. — Supplique adressée au roi Charles VIII par les magistrats et habitants de Dijon, pour lui demander la conservation de leurs droits de justice attaqués chaque jour par ses officiers. — Débats entre Messieurs du bailliage et Messieurs de la mairie, au sujet du droit de juger les contestations sur les successions des aubains.

C. 7. (Liasse.) — 32 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier ;
3 sceaux.

1493-1522. — Opposition mise par le procureur du Roi au bailliage à l'apposition des scellés faite par Messieurs de la mairie dans la maison de Philippe Pot, seigneur de la Roche. — Contestations entre la mairie et le bailliage, relativement à la connaissance du crime de fausse monnaie, dit crime de lèse-majesté. — Arrêt du Parlement de Dijon renvoyant à la connaissance simultanée de la ville et du bailliage le jugement d'un étranger. — Déclaration du gouverneur de Bourgogne touchant la juridiction de la ville et notamment son droit d'apposer les scellés. — Opposition de Messieurs du bailliage à la tenue des audiences de la mairie les jours où ils siègent. — Débats entre la mairie et le bailliage, relativement au droit de lever les cadavres trouvés sur le territoire de la commune. — Appel émis par la mairie d'une sentence de la Chambre des comptes condamnant une femme à restituer une bourse de 500 écus qu'elle avait trouvée, cette sentence étant regardée comme portant atteinte aux franchises de la ville.

C. 8. (Liasse.) — 26 pièces, parchemin ; 87 pièces, papier ;
3 sceaux.

1523-1586. — Règlement relatif à la connaissance des crimes de fausse monnaie, incendie, sacrilège, etc., imposé à la mairie et au bailliage par arrêt du Parlement. — Remise au procureur-syndic de la commune de deux malfaiteurs arrêtés à Dijon par le prévôt de la maréchaussée de Langres. — Débats entre la mairie et la Chambre des comptes, relativement à des appositions de scellés. — Assignation au Parlement de Jean de Bousseval, capitaine du château, qui avait donné asile à un habitant poursuivi par la justice municipale pour voies de fait et blasphèmes. — Arrêt du Parlement mettant fin à des contestations entre la

mairie et le bailliage, relativement au droit de faire les inventaires après décès. — Élargissement de trois personnes emprisonnées par Messieurs de la mairie, comme appartenant à la religion nouvelle, ordonné par le sieur Morin, lieutenant général du bailliage, qui de son autorité privée fait un règlement sur la police de la ville. — Opposition formée par le procureur-syndic aux poursuites dirigées au bailliage par le général des monnaies, contre deux habitants accusés de fabrication de fausse monnaie.

C. 9. (Liasse.) — 19 pièces, parchemin ; 137 pièces, papier.

1587-1638. — Instance au Parlement entre le procureur-syndic de la commune et le lieutenant criminel au bailliage, relativement à une instruction commencée par celui-ci au mépris des droits de la commune, contre un échevin coupable d'un délit. — Arrêt du Parlement chargeant le maire et le bailli de faire conjointement l'instruction, relative à un crime d'infanticide, dont l'un et l'autre prétendaient connaître. — Autre arrêt du Parlement rendu contrairement aux conclusions du procureur-syndic de la commune, par lequel il est permis aux prévôts des maréchaux d'arrêter les malfaiteurs en tous lieux et de les juger quand il s'agira d'un cas prévôtal. — Réclamation de la mairie contre le privilège des réformés d'en appeler aux Chambres de l'édit. — Emprisonnement de deux sergents royaux qui, sans le consentement du maire, arrêtaient aux portes de la ville les porteurs de gibier, ledit emprisonnement ordonné par la mairie et approuvé par le Parlement nonobstant les protestations de Messieurs du bailliage. — Débats entre la mairie et le bailliage, relativement au droit d'apposer les scellés et de procéder aux inventaires, ventes de meubles, etc., dans la ville de Dijon. — Compromis ménagé entre les parties par le prince de Condé qui les décide à s'en remettre à un arbitrage qu'il choisit lui-même.

C. 10. (Liasse.) — 13 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier.

1617-1644. — Sommation signifiée aux officiers du bailliage de la part du procureur-syndic de la commune qui les interpelle d'avoir à se départir des poursuites dirigées par eux contre une femme à cause de sa vie scandaleuse dont la connaissance appartenait à la ville. — Droit d'apposer des scellés et de nommer des tuteurs dans l'enceinte du palais de justice, maintenu provisoirement à la mairie par le Parlement. — Entreprise faite sur la justice de la ville par le lieutenant à la Table de marbre qui, de son autorité privée avait saisi une biche chez un pâtissier

et l'avait fait vendre sans l'assistance d'un officier de la mairie. — Arrêt du Parlement portant que, comme par le passé, il appartiendra à Messieurs du bailliage de procéder aux inventaires, aux appositions des scellés et aux nominations de tuteurs, lors de décès des personnes nobles ou demeurant au logis du Roi, et que Messieurs de la mairie auront les mêmes droits dans tout leur ressort à l'exception des maisons de Cléaux et de l'hôpital du Saint-Esprit en cas de décès de l'abbé ou du recteur.

C. 11. (Liasse.) — 9 pièces, parchemin ; 114 pièces, papier.

1616-1691. — Procès-verbal dressé par un lieutenant du maire constatant les violences de deux huissiers de la Chambre des comptes qui, sous prétexte d'une reprise de fief, voulaient enlever les meubles de la maison du sieur Verrière, greffier au Parlement, et maltraitaient sa servante. — Insulte adressée en pleine audience par le lieutenant général du bailliage à un échevin qui lui remontrait que la mairie avait le droit de faire plaider ses procès par les conseils de la ville ou les échevins gradués. — Arrêt du conseil d'État, ordonnant le maintien des privilèges et des droits de justice de la ville, nonobstant les prétentions du Parlement. — Main levée par la mairie des scellés apposés au domicile du sieur Garnier, procureur général à la Chambre des comptes, dont on lui avait fait connaître la noblesse. — Appel interjeté au Châtelet de Paris par la femme d'un avocat de Dijon, condamnée par sentence de la mairie à être enfermée dans la maison du Refuge, pour sa vie scandaleuse. — Opposition à cet appel par le procureur-syndic de la ville et le procureur général au Parlement de Dijon. — Arrêt du conseil privé, renvoyant l'affaire devant le Parlement de Paris.

C. 12. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

1692-1696. — Instance entre la mairie et la Chambre du domaine qui, supposant que la femme du sieur Fournier, sergent au bailliage, était étrangère, prétendait faire dresser par son greffier l'inventaire de sa succession. — Arrêt du Parlement évoquant l'instruction commencée par le lieutenant criminel du bailliage contre les officiers de la commune qui, chargés de l'exécution d'une ordonnance du maire, avaient fait ouvrir une porte. — Autre arrêt de la même cour, portant qu'un inventaire qu'un notaire voulait dresser sans la participation de la mairie, le serait par le greffier de la ville.

C. 13. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin ; 102 pièces, papier.

1697-1720. — Débats entre la mairie et le présidial relativement à la connaissance (des quatre cas) terminés par un arrêt du grand conseil, en faveur du présidial. — Sommation faite par la mairie aux officiers du bailliage d'avoir à cesser l'instruction d'un procès intenté par eux contre des voleurs de chapons, au mépris des droits de la ville. — Dénonciation de vol en récidive et autres crimes de la compétence du bailliage faite au procureur du Roi à ce siège par le procureur-syndic de la ville. — Revendication par la justice municipale d'un procès pour injures porté devant le bailliage.

C. 14. (Liasse.) — 10 pièces, parchemin ; 80 pièces, papier.

1722-1778. — Opposition faite par la mairie à la prétention des officiers du bailliage qui voulaient connaître de l'interdiction des roturiers. — Plaintes adressées par Messieurs de la mairie, relativement à la conduite des officiers de la maîtrise de Dijon qui, sans l'assistance des officiers municipaux avaient enlevé du gibier apporté en ville par des paysans, et avaient fait des descentes chez plusieurs habitants. — Appel porté par la mairie au Parlement contre la prétention du lieutenant-criminel du bailliage de connaître, comme étant un cas royal, du crime de viol commis par un grammairien sur une fille mineure. — Retenue par le Parlement d'une cause criminelle disputée à la mairie par le bailliage.

C. 15. (Liasse.) — 25 pièces, parchemin ; 9 pièces, papier ;
7 sceaux.

1301-1387. — Transaction relative aux droits de justice entre la commune de Dijon et l'abbaye de Sainte-Bénigne, par laquelle il est convenu que des arbitres statueront sur les contestations survenues entre les parties et que leur décision sera soumise à l'approbation du duc de Bourgogne. — Débats entre la mairie et l'abbaye de Saint-Étienne, au sujet de la justice à Ahuy (village près de Dijon). — Sentence du bailli de Dijon condamnant les maire et échevins de cette ville à rétablir les prisons de la dame de Fontaine (village près Dijon) qu'ils avaient forcées pour en retirer deux hommes qu'ils prétendaient être leurs justiciables. — Débats entre la mairie et l'abbaye de Sainte-Bénigne, relativement à la justice dans la banlieue : à Plombières, Chenôve, Longvic, Saint-Apollinaire et Larrey.

— Arrêt du Parlement de Paris, défendant aux moines de Saint-Bénigne d'user de voies de fait envers les magistrats et habitants de Dijon sous peine d'une amende de 50 mares d'argent. — Transaction ménagée par le duc de Bourgogne entre la commune de Dijon et l'abbaye de Saint-Bénigne qui avaient un procès pendant au Parlement de Paris ; par cette transaction il fut stipulé que l'abbaye aurait la justice moyenne et basse à Longvic, Larrey, Plombières et Saint-Apollinaire ; que la haute justice y appartiendrait au duc avec réserve à la mairie de Dijon de la connaissance des crimes et délits commis par des habitants de cette commune ; en suite que les finages de ces lieux seraient délimités.

C. 16. (Liasse.) — 33 pièces, parchemin ; 17 pièces, papier.

1390-1415. — Débats entre la mairie et l'abbaye de Saint-Bénigne, relativement à la justice de la « Grange du Pré » près Corcelles-lez-monts (village à 11 kilomètres de Dijon). — Débats entre la mairie et le seigneur de Fontaine, au sujet de la haute justice dudit lieu, terminés par une sentence du bailli de Dijon, portant que Messieurs de la mairie connaîtront de tous les cas de haute justice ; mais que les biens des condamnés appartiendront au seigneur. — Exploit d'assignation aux assises de Mâcon donné aux magistrats de Dijon, à la requête des moines de Saint-Bénigne, qui se plaignaient de ce que ces magistrats avaient empiété sur les droits de moyenne et basse justice qu'ils possédaient de toute ancienneté dans le clos de Larrey. — Procédures faites de part et d'autre, à la suite de cet exploit.

C. 17. (Liasse.) — 78 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier ;
9 sceaux.

1391-1468. — Débats entre la mairie et l'abbaye de Saint-Bénigne, relativement aux droits de justice que les deux parties prétendaient avoir à Marsannay (village près de Dijon). — Appel interjeté par la mairie au Parlement de Paris de lettres de sauvegarde obtenues par l'abbé de Saint-Bénigne lesquelles, au lieu d'être publiées de par M. le duc et la mairie, l'ont été de par le Roi, ce qui porte atteinte aux droits du duc et aux privilèges de la ville. — Copie d'une lettre écrite à l'abbé de Saint-Bénigne par le duc Jean sans Peur, pour se plaindre de ce qu'il ait poursuivi les magistrats de Dijon devant le bailli de Sens au grand préjudice de la justice ducal et lui ordonner d'avoir

à se désister de tout ajournement devant la justice royale, se réservant de lui faire telle justice qu'il lui conviendra.

— Transaction entre l'abbaye de Saint-Bénigne et la commune, relativement à la juridiction conclue par l'arbitrage du bailli de Dijon et de plusieurs autres seigneurs.

— Jugement de l'évêque d'Arras, chancelier de Bourgogne, obligeant les magistrats de Dijon à demander pardon à l'official de l'évêque de Langres, parce qu'ils n'avaient pas voulu remettre entre ses mains un prêtre arrêté par eux. — Remise de prisonniers faite à la mairie de Dijon par le juge tenant à Chenôve la place du chapitre d'Autun, seigneur en partie du pays. — Remise d'un moine de Cîteaux, accusé d'avoir voulu assassiner son abbé, par la mairie au chapitre général de l'ordre. — Débats entre la mairie et le chapitre de la Sainte-Chapelle, au sujet de la justice à Ruffey.

C. 18. (Liasse.) — 31 pièces, parchemin ; 26 pièces, papier ;
6 sceaux.

1400-1444. — Déclaration d'un barbier de Dijon, accusé d'avoir volé dans l'église des chartreux, portant qu'il n'est pas clerc et qu'il veut être jugé par la mairie conformément aux privilèges des bourgeois de la ville. — Arrêt du Parlement de Paris maintenant la juridiction de l'abbaye de Saint-Bénigne dans plusieurs villages de la banlieue et dans le pourpris du monastère (l'arrêt fixe les limites du pourpris). — Réclamation du chapitre de la Sainte-Chapelle, d'un chorial arrêté par la justice municipale pour tapage nocturne. — Mise en liberté sur cautions de Jean de Pontailler, seigneur de Magny, incarcéré dans les prisons de la ville, avec laquelle il était en débat pour la justice et la vicomté. — Opposition de la mairie à l'enlèvement par les prêtres de la Sainte-Chapelle des portes d'une maison, pour défaut de paiement de cens. — Remise par la mairie aux promoteurs de l'évêque de Langres, de trois clercs picards et d'un clerc de Dijon, arrêtés pour avoir battu et violé une femme enceinte. — Arrêt rendu par les « auditeurs de la cour d'Appeaux », séant à Beaune, qui décheoit le chapitre de la Sainte-Chapelle du droit prétendu par lui d'enlever les portes des censitaires en retard. — Débats entre la mairie et le seigneur de Fontaine, relativement à l'institution des messieurs et des vigniers. — Instance au Parlement de Paris entre le maire de Dijon et les échevins de Talant, qui lui contestaient la justice sur plusieurs moulins. — Arrestation d'un individu, faite dans la banlieue de Dijon par l'écuyer du sire de Bauffremont, contrairement aux privilèges de la justice municipale.

C. 19. (Liasse.) — 46 pièces, parchemin; 41 pièces, papier;
7 sceaux.

1441-1454. — Réclamation par le procureur-syndic de la commune, de poissons et de divers objets que les officiers de l'abbaye de Saint-Bénigne avaient enlevés à un barbier de Dijon qui pêchait dans l'Ouche à la ligne et au benaton. — Condamnation à une amende de 20 livres, prononcée contre le promoteur de l'évêque de Langres, qui s'était permis de faire saisir deux chevaux à Dijon, de son autorité privée, et contrairement aux privilèges de la ville. — Remise à la justice municipale d'un individu de Dijon, poursuivi par les promoteurs de l'évêque de Langres, « pour avoir eu compagnie charnelle avec la mère et la « fille, » crime dont la ville prétendait avoir la connaissance, comme haute justicière. — Instance poursuivie devant le bailli d'Auxois et par appel au Parlement de Paris entre la mairie de Dijon et Guillaume de Bauffremont, seigneur de Scy et de Somberton, au sujet de la détention au château dudit Somberton, d'un nommé Jean Geliot, habitant de Dijon, qui avait détroussé un nommé Jean d'Éguilly, sur les terres dudit seigneur. — (Le Parlement condamne Guillaume de Bauffremont à rendre désormais à la mairie de Dijon les habitants arrêtés pour délits commis sur ses terres, et à remettre au maire une somme de 450 livres qu'il s'était fait donner par Geliot à titre d'amende.) — Remise à la mairie par le seigneur de Fontaine, d'un individu accusé du crime de bestialité, et arrêt du conseil, renvoyant au bailliage la connaissance de ce crime « horrible et détestable. » — Sentence de maître Jean Richard, de l'ordre des frères prêcheurs, inquisiteur de la foi à Dijon, condamnant deux habitants, coupables d'avoir voulu entraver l'exercice de la justice ecclésiastique, à rester deux dimanches devant la porte de leur paroisse et pendant la grand'-messe, pieds et tête nus avec un cierge allumé à la main.

C. 20. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 36 pièces, papier;
7 sceaux.

1455-1480. — Instance poursuivie au bailliage de Dijon et au Parlement de Beaune, à la requête de la mairie contre Jean de Bauffremont, sire de Mirebeau, accusé d'avoir, au mépris du droit d'asile et de la justice de la commune, enlevé hors de l'enceinte du couvent des Jacobins, Pierre Destain, médecin, qui lui avait escroqué des sommes considérables, sous prétexte de faire de l'or. (Un arrêt du conseil ducal condamne les héritiers de Jean de Bauf-

fremont, à donner à la ville une somme de 1,000 livres.) — Remises d'un religieux fugitif, à la mairie par le prieur de la Chartreuse, et par la mairie au prieur. — Sentence du bailli de Dijon, maintenant la ville dans ses droits de vignerie au village de Fontaine, et portant que Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne, Bernard de Marey et Oudet de Champlitte, co-seigneurs de ce village, n'auront que le droit de présentation. — Débats avec l'abbaye de Saint-Bénigne, au sujet de l'incarcération dans les prisons du monastère, de deux individus qui avaient commis un meurtre dans l'enceinte du cimetière Saint-Jean. (Lesdits débats furent terminés par une transaction portant que les magistrats municipaux ont seuls le droit de connaître des crimes commis dans la ville et dans la banlieue, à l'exclusion de ceux commis dans le pourpris du monastère, dont la connaissance appartient à l'abbé, qui ne devra point y donner refuge aux malfaiteurs poursuivis par les officiers de la commune.)

C. 21. (Liasse.) — 21 pièces, parchemin; 26 pièces, papier;
3 sceaux.

1462-1479. — Instance entre la mairie et les religieux de Saint-Jean de Jérusalem qui, au préjudice des privilèges de la ville, prétendaient avoir le droit d'inventorier les biens-meubles délaissés à Dijon, dans les maisons du Temple et de la Madeleine, par le grand prieur de Champagne (les religieux furent déboutés de leurs prétentions par arrêt du conseil ducal). — Commission donnée par le bailli de Dijon à un sergent, pour citer devant son tribunal les curés de Marsannay et de Chenôve, qui avaient entrepris sur les droits de messerie appartenant à la ville de Dijon dans la banlieue. — Débats entre la mairie et l'abbaye de Saint-Bénigne, relativement à un attentat aux droits de justice de la commune dont s'étaient rendu coupables des moines qui, après avoir traîné dans leur enclos un habitant de Dijon, l'avaient dévalisé, puis fustigé avec des orties et des épines, et ensuite incarcéré. — Sentence du lieutenant du bailli de Dijon, maintenant la mairie dans ses droits de justice à Fontaine, droits auxquels les co-seigneurs de ce pays avaient porté atteinte en retirant, sans son concours, le corps d'une servante noyée dans un puits. — Excommunication lancée pour dettes par l'évêque de Langres, contre Chrétiennot Yvon, habitant de Dijon, et apointment rendu à l'occasion de ce fait par Jean Joard, président du Parlement de Bourgogne. — Instance au bailliage et au Parlement entre la mairie et les héritiers de M. de Bauffremont-Charny, relativement à la franchise qu'ils prétendaient pour l'hôtel de Vergy (siège de la sén-

chaussée), où ils gardaient trois individus échappés des prisons municipales. — Empêchement mis par les religieux de Saint-Étienne à la saisie d'un cheval, faite dans le pourpris de ce monastère par le sergent-trompette de la ville.

C. 22. (Liasse.) — 24 pièces, parchemin; 33 pièces, papier; 1 sceau.

1480-1491. — Débats entre l'abbé de Saint-Étienne et Messieurs de la mairie qui, contrairement aux allégations de l'abbé, disaient avoir le droit de faire tous actes de justice dans l'enceinte du monastère et même d'y faire porter les verges hautes à leurs sergents. — Assignation au bailliage donnée à Messieurs du chapitre de la Sainte-Chapelle, qui mettaient opposition à la confection de l'inventaire par la justice municipale des biens délaissés par un chanoine. — Arrestation d'un bernardin fugitif, opérée par la mairie dans la maison Clairvaux et remise dudit bernardin entre les mains de quatre religieux envoyés par l'abbé. — Accord entre les magistrats de Dijon et de Talant, au sujet de droits de justice au moulin de Chèvre morte. — Déclaration de Messieurs de la Sainte-Chapelle, portant que « la tenue de jours » dans leur cloître ne pourra avoir lieu que par emprunt de territoire et ne portera aucun préjudice aux privilèges de la ville. — Réparation faite par Claude Blanchard, gouverneur de la maison du temple, qui avait empiété sur la justice municipale en emprisonnant, les fers aux pieds un vassal du grand prieur de Champagne, coupable de larcin. — Remise par la mairie au chapitre de la Sainte-Chapelle de deux prêtres habitués de cette église, arrêtés pour avoir mal parlé du Roi, la dite remise faite à condition qu'ils seront punis, comme le cas le requiert. — Remise à la mairie par les cordeliers, d'un prêtre coupable d'un vol de cierges, arrêté dans leur couvent. — Arrestation par le seigneur de Ruffey, d'un individu coupable de vol et remise de cet individu à Messieurs de la mairie, qui avaient la haute justice audit lieu.

C. 23. (Liasse.) — 30 pièces, parchemin; 29 pièces, papier; 4 sceaux.

1493-1500. — Homologation par le Parlement d'une transaction entre la mairie et les co-seigneurs de Fontaine, par laquelle ceux-ci reconnaissent n'avoir audit lieu que la justice moyenne et basse. — Réclamation faite par les magistrats municipaux aux religieux de Saint-Bénigne, d'un moine de ce couvent qui avait fait assaillir et blesser grièvement par des Allemands que l'on disait serviteurs du bailli, des vigneronns qui pêchaient dans l'Ouche. — Transaction entre la mairie et l'évêque de Langres, par laquelle

les parties annullent toutes les procédures commencées entre eux tant au Parlement que devant la cour métropolitaine de Lyon, relativement à une saisie faite sur un prêtre, en vertu d'un *debitis* émané de la mairie. — Restitution aux magistrats de Dijon, par les échevins de Talant, d'un valet de Chèvremorte, arrêté et mené audit Talant, pour avoir violé une jeune fille « entre les eaux du moulin, » ledit valet ayant dit, lors de son arrestation, qu'il faisait partie de la garnison de cette place. — Levée du corps d'un suicidé, faite à Chenôve, par les sergents du chapitre d'Autun, au mépris des droits de haute justice appartenant à la mairie de Dijon. — Ordre au maire de Dijon de comparaître au Parlement et d'y expliquer les motifs pour lesquels il s'oppose au départ pour Langres d'une femme poursuivie par l'officialité, et déjà prisonnière.

C. 24. (Liasse.) — 47 pièces, parchemin; 72 pièces, papier; 7 sceaux.

1500-1561. — Arrêt du Parlement, mettant sous la sauvegarde du Roi le procureur-syndic de la commune, qui craignait quelque violence de la part de l'abbé de Saint-Étienne, lequel avait pris fait et cause pour des clercs qui, ayant insulté ledit syndic, ne voulaient pas reconnaître à Messieurs de la mairie le droit de les juger. — Débats entre la mairie et Guy de Rochefort, seigneur de Fontaine, chancelier de France, relativement à la messerie et à la haute justice audit lieu, et offre de 4,600 livres pour la seigneurie faite au chancelier par la commune. — Plaintes adressées au bailliage, au sujet des entreprises faites sur la juridiction de la ville, par l'abbé de Saint-Étienne, qui avait dressé un carcan dans l'enceinte du monastère, et voulait contraindre les sergents de la mairie à y baisser leurs verges. — Réparation faite à la justice municipale par les serviteurs de Louis d'Orléans, marquis de Rothelin, qui avaient enlevé un homme dans les prisons. — Sentence du lieutenant général du bailliage, renvoyant à la mairie la connaissance du procès d'un clerc tonsuré, poursuivi pour dettes et qui se disait justiciable de l'official. — Refus de la mairie de reconnaître à l'abbaye de Saint-Bénigne des droits de justice sur la rivière d'Ouche. — Déclaration du vicaire de l'abbé de Saint-Étienne, portant que cet abbé reconnaît n'avoir aucun droit de justice à Dijon et dans la banlieue. — Opposition faite par la mairie à la levée d'un droit de nouvelle chevalerie exigé des habitants de Fontaine, au mépris de sa haute justice, par Jean de Rochefort, l'un des seigneurs de ce village. — Débats au sujet de la haute justice à Chenôve, entre la mairie de Dijon, l'abbaye de Saint-Bénigne, le chapitre de la cathédrale d'Autun et

les officiers du bailliage. — Appel comme d'abus par Messieurs de la mairie, d'une excommunication prononcée par l'évêque de Langres, contre les opposants à sa justice, nonobstant une déclaration des délégués de l'évêque, portant que dans la sentence fulminée par eux, ils n'avaient entendu comprendre ni les magistrats de la ville, ni les officiers du Roi. — Saisie de prisonniers évadés des prisons de la ville et réfugiés sous le portail de Saint-Bénigne, comme en un lieu de franchise. — Instance au bailliage et au Parlement, entre la mairie de Dijon et le cardinal de Givry, évêque de Langres et abbé de Saint-Étienne, qui se plaignait des empêchements mis par la mairie à des droits de justice dans le pourpris du monastère.

C. 25. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier ;
1 plan collé sur toile, et 1 sceau.

1540-1565. — Sentence du bailliage confirmant la mairie dans ses droits de faire des actes de justice dans la maison du petit Cîteaux, malgré les réclamations des moines. — Procès au bailliage, entre la mairie de Dijon et les échevins de Talant, qui, au mépris des droits de la ville, avaient levé les cadavres d'un homme et d'une femme noyés dans l'Ouche, près des moulins de Vesson (aux pièces de ce procès est joint un plan du cours de l'Ouche, depuis l'entrée des chartreux, jusqu'aux moulins de Plombières). — Débats pour la justice à Chenôve, entre la ville de Dijon et le chapitre de la cathédrale d'Autun. — Lettres de Henri II, enjoignant aux magistrats de Dijon de ne point procéder à l'inventaire des biens délaissés par un membre du chapitre de la Sainte-Chapelle sans avertir préalablement le syndic dudit chapitre, pour qu'il soit présent à la confection de l'inventaire. — Instance au bailliage entre la mairie de Dijon et M. de Chabot-Charny, grand écuyer de France et sénéchal de Bourgogne, prétendant exercer toute juridiction dans l'hôtel de la sénéchaussée (ancien hôtel de Vergy). — Requête adressée au bailliage par madame de la Magdeleine Ragny, dame de Fontaine, se plaignant d'une atteinte portée aux droits de justice qu'elle prétendait avoir audit lieu par une tenue de jours de la mairie de Dijon.

C. 26. (Liasse.) — 7 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier ;
3 sceaux.

1570-1611. — Instance au Parlement entre Messieurs de la mairie et Messieurs de la Sainte-Chapelle, prétendant les uns et les autres avoir connaissance de la conduite scandaleuse d'un chapelain de la Sainte-Chapelle

accusé de tenir une jeune fille dans sa maison et d'avoir des relations avec elle. — Déclaration de Messieurs de la mairie, portant qu'ils s'opposaient à ce que M. Petit, seigneur de Ruffey, fit insérer dans son terrier que la haute justice lui appartenait. — Arrêt du Parlement maintenant la mairie en possession de la haute justice sur tout le territoire de Fontaine, droit qui était contesté par M. Humbert de Rochefort, seigneur dudit lieu. — Réclamation par le chapitre de la Sainte-Chapelle, d'un chapelain détenu par ordre de la mairie, sans avoir commis aucun délit public. — Délibération de la Chambre du conseil, autorisant le procureur-syndic à solliciter un monitoire de l'officialité, pour avoir révélation de ceux des habitants de Fontaine qui avaient enlevé de la place du Perron, audit lieu, l'échafaud, la roue et l'effigie d'un individu condamné à mort par contumace.

C. 27. (Liasse.) — 16 pièces, parchemin ; 23 pièces, papier.

1615-1635. — Procès relatif aux droits de haute justice, et de guet et garde au village de Ruffey, entre la ville de Dijon et le président d'Esbarres, acquéreur de la seigneurie dudit Ruffey, à qui ce droit était conféré par une clause du décret d'acquisition. — Arrêt du Parlement de Dijon qui, sans préjudice du droit des parties, renvoie au bailliage la connaissance d'un viol commis à Fontaine, dont le maire de Dijon et Joachim de Damas, l'un des seigneurs de Fontaine, se disputaient l'instruction. — Intervention de la mairie au sujet d'un procès intenté par la justice des chartreux, à un clerc domicilié dans le pourpris du couvent, qui avait été trouvé dans sa chambre avec une fille publique.

C. 28. (Liasse.) — 6 pièces, parchemin ; 106 pièces, papier.

1623-1660. — Instance au Parlement entre la mairie et l'abbé de Saint-Bénigne, relativement au droit d'apposer des scellés dans les maisons sises dans le pourpris du monastère. — Débats entre la mairie et le chapitre de la Sainte-Chapelle qui se disputaient la connaissance du vol d'un calice, commis par un étranger dans cette église. — Arrêts du Parlement permettant aux officiers de justice de Mirabeau, Chenôve, Saint-Julien, etc., de procéder par forme d'emprunt de territoire et malgré l'opposition de la mairie, à l'inventaire de biens de personnes de ces pays décédées à Dijon, où elles s'étaient retirées à cause de la guerre.

C. 29. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 126 pièces, papier.

1638-1790. — Sentence du bailliage maintenant en la jouissance de sa totale justice la mairie de Dijon, dont le procureur du juge de Plombières avait méconnu les droits en apposant les scellés de l'abbaye de Saint-Bénigne, sur les meubles d'un individu décédé dans une maison dépendant du finage de la ville. — Arrêt du Parlement défendant aux juges consuls de connaître d'autres causes que de celles entre marchands et pour fait de marchandises, et inhibition aux artisans de prendre la qualité de marchands, sous peine d'amende arbitraire. — Débats relatifs à la justice entre la mairie et l'abbé de Saint-Étienne, terminés par un compromis, portant que l'abbé et le chapitre seront maintenus en leurs droits de justice, tant sur leurs officiers, ou supposito, habitant dans les bâtiments du monastère ou résidant en ville, s'ils vivent cléricallement, que sur les valets, habitant dans l'abbaye ou son pourpris, lorsque l'abbé y résidera; mais que la ville exercera la justice sur tous les habitants, sur les séculiers employés dans l'église, sur les habitations des chanoines et même dans l'abbaye, en l'absence du prélat, le tout sans préjudice des droits de police qui lui appartient.

C. 30. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 154 pièces, papier.

1543-1688. — Débats relatifs à la haute justice, entre la mairie de Dijon et les seigneurs de Fontaine, terminés par un arrêt du parlement, maintenant la ville dans ses droits de justice, comme aussi dans celui d'instituer les viguiers et de publier les bans de vendanges. — Instance entre la mairie et la communauté des notaires qui prétendait être en droit, selon la coutume de Bourgogne, de faire à l'exclusion de toute justice, l'inventaire des biens délaissés par une personne qui, par acte de dernière volonté, aurait spécialement désigné un notaire pour procéder à cet effet. — Procès au Parlement entre la mairie de Dijon et les demoiselles de Gand, dames de Fontaine, qui prétendaient que la mairie les avait troublées dans leurs droits de moyenne et basse justice, en donnant à deux particuliers le droit de vendanger avant l'époque fixée par le ban et le jour où elles vendangeaient elles-mêmes.

C. 31. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 116 pièces, papier.

1705-1715. — Opposition faite par M. Languet, commandeur de Grancourt, à l'apposition des scellés de la CÔTE-D'OR. — VILLE DE DIJON. — SÉRIE C.

mairie sur les meubles délaissés par M. Jacob, commandeur de la Madeleine de Dijon. — Instance poursuivie aux requêtes du palais, contre le juge des terres de la Sainte-Chapelle, qui s'était permis, au préjudice des droits de la mairie, d'échandiller les poids et les mesures des marchands forains qui avaient étalé dans le cloître de la Sainte-Chapelle, lors de la foire de la Fête-Dieu. — Débats entre la mairie et la communauté des notaires, qui prétendait avoir, comme la mairie, le droit de faire les inventaires et ventes de meubles de toute personne non noble, décédée dans son ressort et avoir seule le droit de procéder auxdits actes chez les nobles, les ecclésiastiques et les marchands faillis.

C. 32. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 403 pièces, papier, 1 plan sur papier.

1711-1766. — Sentence arbitrale de l'intendant de Bourgogne, mettant fin à des contestations entre la mairie de Dijon et M. Bénigne Bouthier, seigneur de Fontaine et de Pouilly, relativement aux droits de justice audit Fontaine. (Un plan sur papier, annexé à cet acte, délimite les finages des deux seigneuries). — Délibération de la Chambre de ville, au sujet d'une proposition de M. Fyot de La Marche, premier président du Parlement, qui demandait l'érection en fief de sa terre de Montmusard, sise aux portes de Dijon. — Maintenu de la mairie dans ses droits de haute justice et de messerie au hameau de Pouilly (dépendant de la commune), droits dont M. Bouthier voulait la déposséder. — Ordonnances des Élus de Bourgogne annulant, comme contraire aux droits de justice de la ville, une ordonnance précédemment rendue par eux et par laquelle ils défendaient sous peine d'amende, d'entrer dans une pépinière de muriers qu'ils avaient établie au faubourg Saint-Pierre.

C. 33. (Liasse.) — 8 pièces, parchemin; 28 pièces, papier.

1350-1702. — Lieutenants du maire. — Jugement de Messieurs de la mairie, déclarant un nommé Perrenot Gillotte, incapable d'être appelé au conseil de la ville et le condamnant à une amende de 20 florins, pour avoir donné un démenti au lieutenant du maire, dans l'exercice de ses fonctions. — Quittance donnée par Jean Morel, lieutenant du maire, de la somme de 23 livres, à lui due, pour ses gages de l'année. — Allocation de la somme de 10 livres, à titre de gratification, à Pierre Berbissey, lieutenant du maire, pour les peines qu'il avait eues dans l'exercice de cet office, pendant la peste et au moment des vendanges. — Formule du serment des lieu-

tenants du maire, et règlement déterminant les attributions de ces officiers, qui ne pouvaient juger qu'avec le concours du maire, auquel ils adressaient un rapport de toutes les causes portées à leur tribunal. — Mise en vente d'offices de conseillers lieutenants du maire et d'assesseurs, établis par édit royal en 1702.

C. 34. (Liasse.) — 14 pièces, parchemin; 152 pièces, papier.

1525-1565. — Greffier. — Délibération de la Chambre du conseil, nommant greffier de la ville, Gérard Sayve, fils d'un ancien maire, à la charge de commettre un homme capable pour exercer cet office, « en attendant qu'il ait une expérience suffisante pour l'exercer lui-même. » — Autre délibération prise par de nouveaux membres, annulant la délibération précédente et amodiant le greffe pour 10 ans à Thomas, moyennant 60 livres par an. — Procès à ce sujet entre la ville et Gérard Sayve, terminé par un arrêt du Parlement, ordonnant que le greffe serait amodié à une personne capable d'exercer l'office en personne. — Tarif des droits que devait percevoir le greffier pour les expéditions de pièces. — Serment prêté par Simon Verne, greffier de la ville, qui jure de tenir secrètes les délibérations de la Chambre, d'honorer les magistrats et de ne commettre aucune exaction. — Sentence du lieutenant général du bailliage qui, en conséquence d'un arrêt du conseil du Roi, réintègre le sieur Richard, greffier de la ville, dans tous les droits dont il jouissait avant son emprisonnement au château, pour fait de nouvelle religion. — Ordonnance de la mairie commettant le secrétaire de la ville, pour délivrer et signer par intérim les actes du greffe.

C. 35. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 95 pièces, papier.

1564-1674. — Greffier. — Délivrance du greffe, moyennant les sommes de 352, 580, 600 et 1,230 livres par an. — Demande en diminution de prix, faite par le sieur Chicolier, adjudicataire de la ferme du greffe, à qui la suppression des maîtrises et jurandes, ordonnée par un édit, causait un préjudice considérable. — Délibérations ordonnant aux anciens fermiers du greffe et à leurs héritiers de mettre entre les mains de Messieurs de la Chambre les papiers du greffe. — État des droits à payer pour les expéditions et journées du greffier de la mairie. — Inventaire des procédures civiles et criminelles du greffe de la mairie faites pendant l'exercice des sieurs Demange, père et fils, et Morel, greffiers.

C. 36. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

1675-1782. — Lettre de l'intendant de la province, enjoignant au sieur Cinqfonds, greffier de la mairie, de déposer au greffe de l'intendance, un état fidèle de tous les jugements rendus par défaut, avec le montant des épices et vacations, ainsi que des condamnations prononcées par la cour de la mairie en 1690. — Instance au Parlement entre Messieurs Cinqfonds, père et fils, l'un secrétaire et l'autre greffier de la ville, et les fermiers des greffes réunis au domaine royal, demandant auxdits Cinqfonds le paiement de certains droits qu'ils n'avaient pu percevoir, attendu que leurs greffes étaient patrimoniaux et non domaniaux. — Requête du sieur Joly, amodatire de la ferme du greffe à raison de 1,400 livres par an, par laquelle il prie Messieurs de la mairie de lui accorder une diminution du prix de son bail, en considération de la diminution du nombre des affaires, résultat des calamités publiques, « arrivées « par le moyen de billets de banque, et aussi l'enlèvement « d'un grand nombre d'affaires au ressort de la mairie » (1720). — Mise aux enchères du greffe de la mairie et délivrance au sieur Rathelot, pour 9 ans, moyennant 1,190 livres par an. — Lettre du directeur des fermes, invitant le maire de Dijon à faire délibérer la Chambre sur la visite que M. le Clerc, contrôleur ambulante des greffes doit faire des minutes du greffe de la mairie, dont on n'avait pas voulu lui donner communication.

C. 37. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 6 pièces, papier.

1443-1489. — Prison et Geôlage. — Publication faite par la mairie de Dijon à l'effet de faire chercher un prisonnier du Duc, évadé des prisons municipales. — Bail de la maison des prisons de la ville, pour 10 ans et au prix de 80 livres par an, à Philippe des Bufz, boulanger, qui promet d'avoir soin des prisonniers et d'en faire bonne garde. — Emprunt desdites prisons pour l'incarcération de 3 clercs justiciables de l'évêque de Langres et accord au sujet d'injures que les magistrats municipaux prétendaient avoir été faites au corps de ville, tant par ces clercs que par les officiers de l'évêque. — Protestations du maire contre les prétentions de Pierre Baudot, avocat de Mgr le Duc, de soustraire à la juridiction de la mairie Jean DUNET, habitant de la ville et geôlier de ses prisons, incarcéré en vertu d'un mandement du bailliage. — Remise du prix d'une partie de son bail, qui était de 132 francs par an, consenti à Thomas Vurtier, geôlier des prisons de la ville, qui n'avait reçu que peu de prisonniers, « où il ait

« peu profiter. » — Plaintes au sujet de la conduite des gardiens des prisons, « qui font leur bordeaul et laissent « faire bordeaul tout notoirement en icelles prisons. » — Allocation de 2 gros à Pierrot Millot, pour avoir couché une nuit au « crot » de la prison avec Jean Richard, « des- « robeur d'église, afin de savoir de lui quelque chose de « son fait. » — Consentement donné par messire Guillaume Devillers, seigneur d'Igornay, à l'annulation d'une fondation qu'il avait faite de la fourniture de 13 robes chaque année pour l'habillement de 13 pauvres prisonniers, hommes ou femmes; et enlèvement d'une pierre commémorative decette fondation, placée dans le mur de l'auditoire des prisons.

C. 38. (Liasse.) — 5 pièces, parchemin; 29 pièces, papier et 6 cahiers.

1501-1595. — Prison. — Amende honorable faite aux magistrats municipaux par les serviteurs du marquis de Rothelin, de l'insulte qu'ils leur avaient faite, en usant de violence pour faire évader un des leurs, détenu dans les prisons de la ville, et pardon accordé aux coupables en faveur desquels avaient intercedé plusieurs personnes notables. — Lettres-patentes (Vidimus et copie des) des rois Louis XII et François I^{er}, ordonnant l'envoi aux galères des meurtriers, blasphémateurs « paillards, ruffiens, « joueurs de dez et cartes, vaccabonds » et autres criminels détenus dans les prisons du royaume. — Appel interjeté au parlement par Jean Moillier, concierge des prisons de la mairie, d'une délibération de la Chambre de ville, affermant avant l'expiration de son bail, la conciergerie desdites prisons, dont il était amodiataire au prix de 60 livres par an (1517) et renonciation d'Odot Cousturier, geôlier des prisons, à l'appel par lui interjeté d'un arrêté lui enjoignant de payer la totalité du prix de son bail, nonobstant qu'il en eût demandé la diminution (1567). — Requête d'Henri Girard, ancien geôlier, qui, incarcéré pour n'avoir payé une partie de ce qu'il devait pour la ferme des prisons, demande son élargissement, afin de pouvoir continuer ses démarches, à l'effet de recouvrer, ce que plusieurs lui devaient « pour droit de geolage et nourriture. » — Arrêt du parlement (1553) prescrivant les mesures à prendre dans le but d'empêcher les prisonniers détenus pour crimes, d'avoir aucune communication avec les personnes du dehors, à moins d'autorisation des magistrats. — Arrêté de la mairie portant règlement au sujet des fonctions du geôlier et donnant le tarif des droits exigibles des prisonniers. — Remboursement à l'échevin préposé à l'administration des prisons, de sommes dépensées pour la

nourriture des pauvres prisonniers en sus du produit des quêtes et aumônes. — « Catalogue » des jours auxquels on célébrait la messe en la chapelle des prisons. — Mandat de la somme de 15 sous, prix de la cloche servant à appeler les prisonniers à la chapelle. — Autre de 60 sous délivré au serrurier Mausan, pour avoir fait 4 paires de fers neuves et refait 8 autres paires de fers, pour « enfermer » les prisonniers. — Don par messire Bénigne Jacqueron, président à la chambre des Comptes, d'une rente de 16 écus, 2 tiers pour l'entretien des pauvres prisonniers, (la pièce qui relate cette fondation (1583), et dont l'acte était gravé sur une plaque de cuivre à côté de la porte des prisons, mentionne aussi d'autres fondations du même au profit du collège et de l'hôpital du Saint-Esprit.) — Rapports accusant des prisonniers d'avoir usé de maléfices et sortilèges, insulté et menacé le geôlier, tenté de s'évader, etc. — Visites dans les prisons de la ville par les échevins délégués par la mairie (1590-96), à l'effet de connaître les motifs de l'arrestation et de recevoir les plaintes des prisonniers, au nombre desquels étaient : Étienne Clément de Talant, accusé d'émission de fausse monnaie, Nicolas Billotte, accusé d'avoir voulu « mener des massons à Saint-Jean de Losne; » Guillaume Millot boulanger, accusé du crime de lèse-majesté, etc.

C. 39. (Liasse.) — 3 pièces, parchemin; 30 pièces, papier.

1603-1678. — Prison. — Legs de 600 livres à la ville par la veuve du président Noblet, pour donner à dîner chaque dimanche aux prisonniers pauvres (1603). — Ordre au geôlier des prisons de la ville de n'y recevoir les prisonniers pour dettes, conduits par des sergents royaux, si ceux-ci ne sont assistés de sergents de la mairie (id.) — Arrêt du parlement enjoignant aux habitants « compris » au rôle de « la nourriture des prisonniers » de la maison de ville ou des deux prisons (conciergerie et maison de ville), de s'acquitter de cette charge au jour indiqué. — États des habitants taxés à cet effet proportionnellement à leurs facultés. — Autre arrêt obligeant la ville à la fourniture des fers des prisonniers détenus en ses prisons. — Taxe des droits de « géolage, entrée et sortie des prisonniers. » — Arrêt du parlement enjoignant, sur la requête des magistrats municipaux, au conducteur de la chaîne, auquel on avait remis les prisonniers de la ville, de quitter Dijon, où il prolongeait son séjour « à la foule des habitants. » — Toisé d'ouvrages de sa profession faits à la chapelle des prisons par Jean Girard, maître maçon. — Procès-verbal dressé à l'entrée en fonctions de Vincent Denis, concierge des prisons de la maison de ville. — Consentement donné

par la mairie à la remise de la fin du bail de Denis, faite par sa veuve à Antoine Pillon, et amodiation de la ferme des prisons consentie à Pillon au prix de 75 livres. — Enquêtes à la suite d'évasions de plusieurs prisonniers. — Mandats de la somme de 20 livres donnée selon l'usage pour délivrer un prisonnier le dimanche des Rameaux. — Autre de 86 livres, 2 sous, 6 deniers délivré au geôlier Pillon pour le rembourser des avances faites pour la nourriture des prisonniers.

C. 40. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 87 pièces, papier.

1681-1776. — Baux de la geôle des prisons consentis aux prix de 76 livres à Jean Coquard (1681). — 181 livres à Bénigne Marigny (1706). — 100 livres à la veuve Auvigne et à ses deux fils (1727). — Exactions et actes de violence reprochés à Coquard et à Marigny. — Rétablissement en ses fonctions de Marigny, révoqué à la suite de l'évasion d'un prisonnier. — Institution en la charge de geôlier du sieur Brétigny, en remplacement du sieur Gendarme, destitué pour avoir laissé s'évader un soldat qui devait avoir la tête cassée le lendemain du jour de son évasion. — Délibération de la chambre de ville et arrêt du parlement au sujet des droits de geôle et de la police des prisons. — Protestations du maire contre un décret de prise de corps décerné par le parlement au préjudice des droits de la ville, et contre l'incarcération en la conciergerie du palais, des frères Bigeois, concierges des prisons de la mairie. — Évasions de forçats de la chaîne et d'autres prisonniers, dont un soldat condamné à mort pour désertion. — Transfert d'un prisonnier des prisons de la ville à la conciergerie du palais à la suite de sa condamnation à une peine afflictive. — Devis dressés par les commissaires de la mairie et du parlement des réparations à faire aux prisons royales de la ville de Dijon. — Arrêt du conseil d'état portant que la somme de 55,442 livres, 4 sous, montant des dépenses faites pour l'agrandissement et les réparations de la conciergerie du palais sera acquittée un tiers par le trésor royal, un tiers par la province et un tiers par la ville de Dijon (1788). — Mandats délivrés, sur la présentation de leurs mémoires, aux boulangers Huot et Devienne qui avaient fourni le pain des prisonniers.

C. 41. (Liasse.) — 73 pièces et 1 cahier, papier.

1486-1788. — Questionnaire. — Allocation de 2 sous au grand Thomas pour avoir « gehenné en la nou-

« velle gehenne » un nommé Jean Richard, qui avait commis un vol dans une église (1487). — Autre de 6 gros à plusieurs sergents de la mairie pour avoir « mis en gyenne » et tiré fort esdites gyennes pour leur faire confesser leur « cas » un nommé Petitjean « joueur de peaulme » et son frère Joachin, et avoir en outre mis une femme à la question (1502). — Institution en la charge de questionnaire de la ville, aux gages de 48 livres par an, de Jean Guillaume, manouvrier (1619). — Mandats de la somme de 9 livres délivrés pour chaque quartier de leurs gages, qui étaient de 36 livres par an, à François Sapet, Nicolas Lagny et Remy Jarrenet, questionnaires de la ville. — Procès-verbal de l'institution en l'office de questionnaire, chargé de donner la question aux condamnés par arrêts et jugements dudit Nicolas Lagny, beau-frère d'Antoine Petit, exécuteur de la haute justice (1672). — Mandat délivré au questionnaire François Gauthier de la somme de 3 livres, 6 sous, dont 46 sous pour le balayage aux endroits indiqués des places de la ville. — Autres : de 3 livres au questionnaire Georges Allard, pour avoir, en vertu d'un jugement de la chambre de police, fustigé 3 fois une fille dans l'intérieur des prisons; de 30 sous à un sergent de la mairie pour avoir assisté à ces corrections. — Prestations de serment de Bénigne. Cornisse et Pierre Héliot, questionnaires de la ville, qui s'obligent à ne point s'absenter de Dijon, sans la permission du maire, et à « fustiger sans rétribution ceux qui y seront condamnés de la part de la chambre et ce, dans l'intérieur et sous la custode des prisons. » — Mandats délivrés pour le paiement des gages des sus-nommés fixés à 200 livres par an et acquittés tous les mois.

C. 42. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1457-1693. — Gehenne et question. — Paiement à Durant Fournier, cordier, de 3 gros, prix d'une grosse corde et de deux petites mises à la question « de la mairie. — Mandat de la somme de 2 francs et demi due à Antoine Gaillard, menuisier, pour avoir « fait une genne en manière de question pour gyener et questionner malfaiteur » en la maison des prisons de la ville, près de la salle où siégeait le tribunal de la mairie (1510). — Paiement à la femme Sapet de 3 livres, prix d'un bandage « à guynder » les condamnés à la question. — Autres : de 10 livres dues à Mathieu Ormancey, maître sellier, pour avoir fait divers instruments servant à donner la question; de 50 sous, prix de cordages achetés pour remettre en état « la question » des prisons de la ville, laquelle avait, d'après les ordres de l'intendant de la province, été employée dans l'interroga-

toire subi par un sieur Gros, accusé du crime de fausse monnaie. Etc.

C. 43. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 1 cahier, 7 pièces, papier.

1453-1710. — Exécuteur de la haute justice. — États des droits que percevait l'exécuteur de la haute justice de la ville de Dijon, auquel il appartenait de tuer les porcs vaguant dans les rues de la ville, au mépris des ordonnances et de faire son profit des têtes et des cous de ces animaux, ainsi que de prélever certaines redevances sur les grains, les œufs et autres denrées mises en vente dans la ville et les faubourgs; de prendre les enjeux des personnes jouant à des jeux prohibés dans les tavernes et lieux publics, etc. — Délibération de la chambre de ville déterminant les droits et les obligations de Claude Chrétien, exécuteur de la haute justice, auquel il est enjoint de ne toucher avec la main, mais avec une baguette, les denrées sur lesquelles des redevances lui étaient dues, ainsi que d'avoir comme marques de sa profession une échelle et une potence brodées sur son manteau. — Arrêt du parlement, instituant Jacques Brun, exécuteur à Autun, exécuteur de la haute justice à Dijon, en remplacement de Guillaume Chrétien, décédé (1614). — Autres conférant cette charge « par provision, à la charge de prendre les « provisions du roy dans six mois et de prêter le serment « en la chambre de ville » à Jean Chrétien, en remplacement de Jacques Brun, destitué et poursuivi comme blasphémateur (1612) — et à Simon Grandjean de Langres, en remplacement de Jean Chrétien, son beau-frère (1615). — Délibération de la chambre réglant la quotité des droits exigibles en argent au lieu d'être perçus en nature par l'exécuteur Antoine Petit, sur les marchands étrangers venant vendre leurs denrées à Dijon, et maintenant à cet exécuteur l'exemption de tailles et la jouissance d'un logement gratuit dans une maison de la rue des Champs, appartenant à la ville, accordée à ses prédécesseurs sous l'obligation de ne rien exiger pour les exécutions où il n'y aurait d'autre partie que le procureur-syndic (1670). — Requête de Petit, demandant le renvoi de la maison de la ville de la veuve de Jacques Champion, son prédécesseur, qu'il accusait d'avoir usé de mauvais procédés à son égard, et à celui de sa femme. — Autorisation de lever les droits qui leur étaient attribués, et exemption du paiement d'une amende, à laquelle ils avaient été condamnés pour avoir pris part à une rixe, demandés par Jean Champion et Jean Grivot, exécuteurs de la haute justice.

C. 44. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 244 pièces, papier.

1711-1788. — Exécuteur de la haute justice. — Homologation par le parlement d'une délibération de la chambre de ville attribuant à l'exécuteur de la haute justice 700 livres de gages par an en place des droits qu'il percevait sur les denrées, et maintenant en sa faveur l'exemption des charges publiques, ainsi que le logement dans une maison de la ville (1744). — Délivrance au prix de 400 livres par an aux fermiers des droits des places et marchés de la perception des droits ci-devant levés par l'exécuteur. — Sommation faite par le procureur-syndic de la ville au lieutenant général du bailliage, d'avoir à renvoyer pardevant le Maire l'exécuteur de la haute justice et son frère, emprisonnés pour de prétendus crimes non présidiaux. — Enregistrement par la chambre de ville des lettres de provision accordées par le roi à Joseph Jarboin, « exécuteur des arrêts et sentences criminelles de la haute, « moyenne et basse justice de la ville de Dijon. » — Partage des gages et profits entre la veuve de Chefdeville, ancien exécuteur et le nommé Martin, chargé d'exercer cet office. — Allocation de 25 livres, pour indemniser de ses frais de voyage l'exécuteur de Chalon, venu à Dijon pour y exécuter des arrêts de la cour au lieu de l'exécuteur de la ville. — Mandats délivrés pour le paiement mensuel des gages des sieurs Griveau, Jarboin, Champion, etc., exécuteurs de la haute justice, et quittances des susnommés. — Délibération de la chambre homologuée par l'intendant de la province, portant de 700 à 1,000 livres, les gages de l'exécuteur François Chefdeville (1777). — Allocation au même d'un salaire supplémentaire de 200 livres, pour une fois seulement et à cause de la cherté des denrées (1783).

C. 45. (Liasse.) — 2 pièces, parchemin; 27 pièces, papier.

1439-1490. — Exécutions de jugements criminels par les exécuteurs de la haute justice. — Allocations à Étienne Belliset et Jeannin Crot, « maîtres de la haute « justice de Dijon de : 16 gros, pour avoir creusé sous le gibet de la ville un grand fossé où furent mis les corps de quatre criminels exécutés depuis quatre mois « desquelx il « sault grande puanteur, qui est un grand péril pour ceux « qui passent par là; » 1 franc pour avoir fustigé deux individus coupables d'une tentative de viol; — 18 gros pour avoir fustigé Tristant le Gentil, cordonnier, Pierre Nyvart dit Populus et Jean Noiselot, bannis à perpétuité de Dijon et de sa banlieue, après avoir eu chacun une oreille cou-

pée; — 4 gros, pour avoir enterré les corps de 2 suppliciés, qui furent exposés à un pommier près de l'orme de Pouilly, et dont l'un avait été en partie dévoré par les loups et les chiens.

C. 46. (Liasse.) — 175 pièces, papier.

1491-1523. — Exécutions (suite). — Fustigations : de Jean le Vannier de Paris, qui avait volé une chasuble de drap damas et d'autres objets; — d'un nommé Regnault, qui contrefaisoit le malade de la maladie « de Saint-Main; » — de 3 compagnons bannis en outre pour 5 ans, pour « avoir detroussé certains paiges de M^r le comte de Nevers; » — de Nicolas Moriset de Chalon-sur-Marne, blasphémateur, etc. — Exposition au pilori de Jean Mairet, des environs de Paris, qui avait appelé « trayte bourguignon, » des manœuvres natifs de la Bourgogne, avec lesquels il travaillait, etc., — et allocations de diverses sommes à Jean Blagny et Jean Blanche, maîtres de la haute justice, pour avoir exécuté ces jugements, et avoir en outre, « brûlé certaine quantité de lardz, infectz et pu-gnaiz; — enterré les corps des suppliciés qui « estoient à la roue » près le Saint-Esprit, etc.

C. 47. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1524-1535. — Exécutions (suite). — Exécutions par Vincent Rapereau, « maître de la haute justice » de sentences condamnant Jean Damothe dit « Regnard » et Jean Rouget dit « de cent escus » à être fustigés par les carrefours de la ville et devant le Val des Choux, puis bannis pour 3 ans, pour avoir battu Dom Jean de La Ryvière; — Jean Cordeau dit Vacher, à être « convoyé et conduit tout « nu depuis les prisons jusques là où il avait fait le délit, « et ilecques crier mercy à Dieu et au roy et à la justice « et à la fille, puis après, estre en ce lieu battu et fustigé « de verges; » — 2 vigneronns qui avaient volé des raisins dans les vignes, à être exposés sur un échafaud au-dessus du Bourg; — la femme Byot, coupable de larrecins, à être conduite des prisons jusqu'au-dessus du Bourg, portant sur la tête un écriteau où était écrit : « larronnesse publique. » — Hugues Chisseret, sergent de la mairie et Georgette Josse « sa ribande » à être fustigés aux 4 principaux carrefours de la ville « pour aulcungs cas par eux « commis. » — Id. d'un jugement ordonnant la mise au pilori des têtes et mains de Georges Dumont et de Perrette, sa femme.

C. 48. (Liasse.) — 1 pièces, parchemin; 89 pièces, papier.

1536-1595. — Exécutions par les exécuteurs : Pierre du Fresne, Jacques Silvestre, Pierre Fleuriet, etc., de sentences condamnant Pierre Currard et sa femme, de Bar-sur-Aube, à être fustigés et marqués « du D » sur l'épaule droite. — Guillaume Marmillet à être conduit hors la ville, la corde au col. — Claude Guy et Sébastien Renard de Dôle, à être fustigés et à avoir chacun les 2 oreilles coupées. — Bonaventure Daubfin à « être pendu « et étranglé au champt du Morimont, puis son corps mené « au signe patibulaire. » — Oudot Bertrand, garçon boucher, à être décapité. — Pierre Cornesse et Emillan Deschamps, à être pendus. — Guillaume Mongenot, à la roue, etc. — Remboursement à l'exécuteur Hilaire Benoist des dépenses faites pour traîner sur la claie le cadavre du nommé Anselme Feullet, qui s'était pendu.

C. 49. (Liasse.) — 1 pièce, parchemin; 7 pièces, papier.

1607-1720. — Exécutions (suite). — Mandat de la somme de 6 livres, allouée à Claude Chrétien, exécuteur de la haute justice, pour avoir traîné sur la claie, depuis les prisons de la ville jusques à Fontaine, « ung fantôme, et effigie » représentant la personne de Claude Potot, dudit Fontaine, coupable de meurtre, qu'une sentence de la mairie de Dijon avait condamné par contumace à estre « froissé et rompu, « et avoir tout préparé pour cette exécution qui eut lieu devant le perron où se rendait la justice à Fontaine. — Autre de 3 livres, accordé au même, pour avoir enterré les corps de 2 suppliciés exposés sur le grand chemin au-dessous de Talant, afin que Mgr le connétable et les personnes de sa suite, qui devaient passer par ce chemin, « ne ressentassent de la putréfaction desdits « corps » (1613). — État des frais, montant à 24 livres 2 sous, de l'exécution de Charles Vezoux, cardeur de laine, de Saulieu, condamné au fouet.

C. 50. (Liasse.) — 4 pièces, parchemin; 20 pièces, papier.

1511-1614. — Pilori des halles. — États des journées faites par les charpentiers et maçons, employés à dresser près des halles de la ville, du côté où vendaient les cordonniers, un pilori à 6 pans, pour y mettre les blasphémateurs et autres criminels, et mandats délivrés pour le paiement du bois, du fer et autres matériaux employés à la construction de ce pilori. — Allocation de 20 sous, à

Guillaume Jacques, peintre, demeurant à Dijon, pour avoir fait et mis sur le pilori des halles « quatre escussons ar-
« moyez aux armes de la ville à huile, d'or fin et d'azur. »

C. 51. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1482-1743. — Échafaud, instruments de supplice et d'exposition. — Pose de 2 carcans de fer, l'un devant l'église Saint-Michel, et l'autre près du puits de la grande place, devant la Sainte-Chapelle, pour y mettre les blasphémateurs (1482). — Paiements aux peintres Jean Rousseaul et Perrenet Henryot, de mitres avec écriteaux, mises sur la tête de plusieurs femmes criminelles, et notamment d'une « maquerelle, paillarde et perjure, » ainsi que d'un écriteau « fourny de deux beufz » fait pour un nommé Simon Bougard, qui avait été fustigé (1502-06); — au graveur Jean Deschamps, d'une « petite pierre pour percer « l'oreille du larron qui a dérobé les patenostres à Notre-Dame de l'Aport, » (chapelle de Notre-Dame du bon Espoir, à l'église Notre-Dame (1520), etc. — Allocation de 25 sous, prix convenu avec Jean Dorrain, peintre et verrier, pour la façon de divers écriteaux et de 11 mitres portant ces inscriptions « larron de pisseaulx, larronnesse « de raisins, réceptatrice de larrons et bannys et maquerelle publique » (1534). — Remise à l'exécuteur de « la marque du Dey » dont étaient marqués les bannis et fustigés. — Pose à la poissonnerie de 2 poteaux et de leurs carcans (1549). — Remboursement à Jacques Champion, « exécuteur des commandements de justice » de la somme de 15 livres, montant des dépenses faites pour la mise en état des instruments de supplice. — Marché fait avec le s^r Royer, charpentier, pour l'établissement de 2 « signes patibulaires au champ du Morimont. » — Délibération de la chambre de ville et arrêt du parlement prescrivant une enquête au sujet de l'enlèvement d'une potence dressée sur cette place. — Mandat de la somme de 117 livres, remboursement de fournitures et prix d'ouvrages faits « en « la grande justice, par Pierre Guyoton, maître charpentier. — Autre de 40 livres délivré au sieur Dorse, serru-

rier, pour avoir, entre autres objets, livré à la ville un glaive du prix de 15 livres et un coupe-poignet de 4 livres (1756).

C. 52. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

1461-1577. — Dépenses diverses de justice criminelle. — Remise de la somme de 5 sous, pour s'en aller dans son pays, à un nommé Robert du Traicte, incarcéré pour avoir battu un prêtre « en célébrant messe » et que les magistrats firent relâcher et reconduire jusques à Chanceaux, attendu qu'il était fou. — État des dépenses faites par Pierre Girard, prévôt de Dijon, pour l'exécution d'un valet du « faulx trayte Guittry, « qui eut la tête coupée, et dont les quatre membres furent pendus à 4 petits gibets aux quatre portes de la ville. — Paiement à raison de 3 sous par jour des ouvriers employés à faire une fosse à la Charmotte, pour y enterrer les corps de « ceux qui étoient à la rouhe » (Ces ouvriers exigèrent en outre du vin et de la viande à discrétion « attendu la grosse infection qui es- « toit »). — Allocation de 30 sous, aux personnes qui arrê-
tèrent le meurtrier de Pierre du Frêne, exécuteur de la haute justice. — Autre de 60 sous, pour faire conduire à Beaune, où il devait être confronté avec un soi-disant complice, un nommé Jacques Bonjour, accusé d'avoir fabriqué de la fausse monnaie. — Paiement au prix de 40 sous, de la torche que Jean Langeolet, condamné à mort, tient à la main pour faire amende honorable.

C. 53. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1775-1788. — Médecin de la ville et chirurgiens pour les rapports de justice. — Mandats et états relatifs au traitement, fixé à 1,200 livres, de M^{rs} Fournier et Durande, médecins de la ville, et aux indemnités accordées aux chirurgiens-jurés pour les rapports qu'ils dressèrent à la suite des levés de cadavres et autres constatations auxquelles ils durent procéder.